



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉCISION DU MAIRE N° 2026-182

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU VAL-D'OISE DANS LE CADRE DE L'APPEL À PROJETS "PROMOTION DES VALEURS DE LA RÉPUBLIQUE, PRÉVENTION DU REPLI COMMUNAUTAIRE ET DE LA RADICALISATION" AU TITRE DE L'ANNÉE 2026

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° 35-2020-JU06 du conseil municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 49-2022-POLV01 du conseil municipal du 24 mars 2022 portant création du conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance et de la radicalisation (CLSDPR),

Vu la délibération n° 186-2022-SC20 du conseil municipal du 17 novembre 2022 portant sur la signature de la convention territoriale globale 2022-2026 entre la caisse d'allocations familiales (CAF) du département du Val-d'Oise et la Commune de Taverny,

Vu la délibération n° 083-2023-POLV25 du conseil municipal du 25 mai 2023 portant sur l'approbation de la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance et de la radicalisation (STSPDR) 2023-2026,

Considérant que la Commune développe une politique volontariste en matière de prévention de la délinquance, du repli communautaire et de la radicalisation au sein de son territoire ;

Considérant que la Commune entend poursuivre ses actions de prévention en matière de délinquance, de repli communautaire et de radicalisation, mais souhaite également promouvoir les valeurs de la République et la laïcité afin de renforcer le bien vivre ensemble ;

Considérant qu'au regard de ses engagements, la Commune souhaite développer une action de sensibilisation et de professionnalisation aux valeurs de la République et de la laïcité à destination des membres du Conseil municipal ;

Considérant que cette action entre pleinement dans les objectifs fixés par la Caisse d'Allocation Familiale (CAF) dans le cadre de l'appel à projets « Promotion des valeurs de la République,

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

095-219506078-20260313-7953-AR-1-1

Réception en sous-préfecture le : 18 mars 2026

Publication le : 18 mars 2026

prévention du repli communautaire et de la radicalisation » ;

Considérant qu'il convient en conséquence de déposer une demande de subvention auprès de la CAF du Val-d'Oise dans le cadre de l'appel à projets « Promotion des valeurs de la République, prévention du repli communautaire et de la radicalisation » au titre de l'année 2026 pour l'action précitée ;

DÉCIDE

Article 1^{er} :

Une demande de subvention est déposée auprès de la Caisse d'allocations familiales (CAF) du Val-d'Oise dans le cadre de l'appel à projets « Promotion des valeurs de la République, prévention du repli communautaire et de la radicalisation » au titre de l'année 2026 pour le cofinancement de l'action de sensibilisation aux valeurs de la République et de la laïcité à destination des membres du Conseil municipal.

Article 2 :

Le montant total de la subvention sollicitée s'élève à 1 000 € NETS.

Article 3 :

Tout document nécessaire à la demande de subvention auprès de la CAF du Val-d'Oise dans le cadre de l'appel à projets « Promotion des valeurs de la République, prévention du repli communautaire et de la radicalisation » concernant cette action pourra être signé, à l'exception de l'éventuelle convention de financement.

Article 4 :

Les dépenses et les recettes occasionnées par l'action seront imputées au budget communal de l'exercice 2026 et suivant.

Article 5 :

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliation sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et au comptable public assignataire de la Commune.

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 13 mars 2026

Le Maire,



Florence PORTELLI